

**Téléphonie – Fourniture de services de télécommunications – Marché passé entre la Ville et la société France Télécom – Lot n°1 (abonnements et raccordements des accès numériques primaires et de base) : avenant n°1 – Lot n°6 (accès Internet) : avenant n°1**

Monsieur Millot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés actuels de télécommunications de la Ville sont répartis en six lots :

- lot n°1 : abonnements et raccordements des accès numériques primaires et de base,
- lot n°2 : abonnements et raccordements au réseau téléphonique commuté analogique,
- lot n°3 : acheminement du trafic téléphonique taxé à partir des sites fixes,
- lot n°4 : liaisons fixes louées,
- lot n°5 : moyens de télécommunications de type GSM (téléphonie mobile),
- lot n°6 : accès Internet.

Ces marchés ont été passés avec la société France Télécom pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°6.

Le lot n°5 a été attribué à la société SFR.

Il s'agit de marchés à bons de commande qui expireront le 31 décembre 2008.

Avec la reconstruction intégrale de l'architecture téléphonique de la Ville ainsi que l'extension ou le renforcement de certains services de téléphonie, les besoins en matière d'accès numériques primaires et de base ont légèrement dépassé les prévisions.

C'est pourquoi il est proposé de relever le seuil maximal autorisé pour les dépenses afférentes au marché correspondant au lot n°1, de 80 000 € TTC par an à 88 000 € TTC par an, sous la forme d'un avenant n°1.

Cet avenant s'appliquerait pour chaque année renouvelable.

D'autre part, les besoins en « connectivité » Internet ont également cru au-delà des prévisions initiales. De nouveaux sites ont été équipés et surtout l'accès central de la Ville, dont le débit était devenu insuffisant, a été notablement renforcé.

En conséquence, il est proposé de relever le seuil maximal autorisé pour les dépenses afférentes au marché correspondant au lot n°6, de 32 000 € TTC par an à 36 800 € TTC par an, sous la forme d'un avenant n°1.

Cet avenant s'appliquerait pour chaque année renouvelable.

Ces avenants ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de relever le montant maximum de deux des marchés à bons de commande passés entre la Ville et la société France Télécom pour la fourniture de services de télécommunications, dans les conditions suivantes :

- de 80 000 € TTC par an à 88 000 € TTC par an pour le lot n°1 "abonnements et raccordements des accès numériques primaires et de base",
- de 32 000 € TTC par an à 36 800 € TTC par an pour le lot n°6 "accès Internet".

2°m'autoriser à signer les avenants n°1 correspond ants avec la société France Télécom,

3°dire que le financement sera assuré sur les créd its ouverts au budget de la Ville.

**M. MILLOT - Rapport 39.**

*Lecture de la délibération.*

**M. LE MAIRE** - Encore un dossier très technique.

Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*